FORMULAIRE DE DEMANDE



CUVE DE RÉCUPÉRATIOND'EAU DE PLUIE

À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

Dossier à transmettre par e-mail : environnement@cc-flandreinterieure.fr ou à déposer directement au siège de la CCFI 222bis, rue de Vieux-Berquin - 59190 HAZEBROUCK

Nom:
Date de naissance :
Adresse:
Code postal : Commune :
Téléphone :
E-mail :
PIÈCES À JOINDRE*
obligatoirement à la présente demande pour instruction : • une copie de l'attestation de conformité de raccordement au réseau d'assainissement. • une copie de la déclaration en mairie. • un RIB. • un justificatif d'attestation de domicile de moins de 3 mois. • l'ensemble des factures acquittées. • la localisation de la cuve ou citerne, sur plan parcellaire. * Précisions dans le document « Modalités de la subvention ».
ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR
 Je, soussigné(e): sollicite la CCFI conformément à la fiche technique, pour l'installation d'un système enterré de récuparation des eaux pluviales d'une capacité de 5000L au minimum. atteste sur l'honneur n'avoir jamais bénéficié de ladite subvention. s'engage à installer la totalité du système conformément aux préconisations techniques. certifie l'exactitude de tous les renseignements indiqués. certifie, sur l'honneur, être en situation régulière à l'égard de la réglementation.
Fait à : Date :
Signature :



FORMULAIRE DE DEMANDE (SUITE)





CUVE DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

FICHE TECHNIQUE

Adresse du logement :
Nombre d'habitant dans le logement :
Surface de toiture récupérée :
Date de construction de la maison :
Descriptif de la cuve :
Contenance :
Matériaux :
Usage de l'eau prévu :
□ WC □ Machine à laver □ Robinet spécifique intérieur □ Usages extérieurs □ Autre (préciser) :
Nombre d'équipements raccordés :
Localisation de la cuve sur la parcelle (fournir un plan)
La pose et l'installation de la cuve ou citerne devront être réalisées dans les règles de l'art par un professionnel. L'usage et le raccordement de la cuve ou citerne seront conformes au respect des contraintes sanitaires pour les usages domestiques définit par l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.
Date de mise en œuvre de la récupération d'eau pluviale :
Entreprise(s) intervenante(s) sur le chantier :

